

ARRÊTÉ NO 199

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B., 1973. c.M-22 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie-Sheila, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté municipal no 163 intitulé « Arrêté concernant la garde et le contrôle des animaux de compagnie » est modifié :

a) en abrogeant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 40. Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou autre nourriture sur une propriété publique ou privée pour y attirer ou nourrir les pigeons, les mouettes, les goélands ou les canards.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : Le 27 juin 2011

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : Le 27 juin 2011

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Le 11 juillet 2011

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : Le 11 juillet 2011

Aldéoda Losier
Maire

Joey Thibodeau
Secrétaire municipal